

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

## 23<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL AJOLAIS 16 et 17 mai 2025

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : ..... le 07 avril 2025  
Ouverture des engagements : ..... le 07 avril 2025  
Clôture des engagements : ..... le 05 mai 2025  
Parution du carnet d'itinéraire : ..... le samedi 10 mai 2025 à partir de 8h30  
..... Le vendredi 16 mai 2025 à partir de 8h30  
Il sera à disposition au bar – restaurant des Sports, 4 place de l'église 88340 LE VAL D'AJOL.  
Les concurrents devront communiquer l'immatriculation du véhicule de reconnaissance.  
Dates et heures des reconnaissances : ..... le samedi 10 mai 2025 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  
..... Le vendredi 16 mai 2025 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00  
Vérifications administratives le : vendredi 16 mai 2025 de 15h00 à 19h30. Lieu : Office de tourisme, grande rue 88340 LE VAL D'AJOL.  
Vérifications techniques le : vendredi 16 mai 2025 de 15h30 à 20h00. Lieu : Place de l'église 88340 LE VAL D'AJOL.  
Heure de mise en place du parc de départ le : vendredi 16 mai 2025 à 15h00. Lieu : Place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : vendredi 16 mai 2025 à 19h00. Lieu : Salle des fêtes, place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.  
Publication des équipages admis au départ le : vendredi 16 mai 2025 à 21h00. Lieu : SPORTITY et le cas échéant Salle des fêtes, place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.  
Publication des heures et ordres de départ le : vendredi 16 mai 2025 à 21h00. Lieu : SPORTITY et le cas échéant Salle des fêtes, place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.  
Briefing des pilotes prioritaires le : briefing remis contre émargement lors du contrôle administratif.  
Départ de : Place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL le samedi 17 mai 2025 à 8h00 pour le premier véhicule prévue, horaire VHC.  
Publication des résultats partiels le : le samedi 17 mai 2025, SPORTITY le cas échéant Salle des fêtes 88340 LE VAL D'AJOL.  
Arrivée à : Place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL le samedi 17 mai 2025 à 17h11 pour le premier véhicule prévue, horaire VHC.  
Vérification finale le : samedi 17 mai 2025 à la fin du rallye. Lieu : garage PETITJEAN, 5 les Rabeaux 88340 LE VAL D'AJOL.  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC  
Publication des résultats du rallye le : samedi 17 mai 2025, au plus tard 30 minutes après le pointage du après le pointage du dernier concurrent au dernier CH (cf. règlement standard des rallyes). Lieu : SPORTITY le cas échéant Salle des fêtes, place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.  
Remise des prix le : samedi 17 mai 2025, 30 min au plus tard après l'affichage des résultats définitifs. Lieu : salle des fêtes, place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise le 23<sup>ème</sup> rallye régional AJOLAIS en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 11 /02/2025 sous le numéro 10 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 120 en date du 11/02/2025.

### Comité d'Organisation

Président : ..... Mr GALLAIRE Christophe  
Membres : ..... Membres de l'ASAC Vosgien  
Secrétariat du Rallye, Adresse : ..... ASAC Vosgien  
..... BP 90022  
..... 88340 LE VAL D'AJOL  
Téléphone : ..... +33 6 22 82 86 18 (de 18h00 à 20h30)  
Courriel : ..... asavosgien@gamil.com  
Permanence du Rallye : ..... Salle des fêtes, place du Sô 88340 LE VAL D'AJOL.  
Lieu, date, horaire : ..vendredi 16 mai 2025 à partir de 14h45 jusqu'à 21h00 et le samedi 17 mai 2025 de 7h00 à 23h45.

Engagements : François NASAZZI, +33 6 72 34 51 82. Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour toute autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications. Horaires : de 18h00 à 20h30 (en dehors de ces horaires contact par e-mail : [asavosgien@gmail.com](mailto:asavosgien@gmail.com) ou laisser un message).

**L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. COTTET Patrice .....Licence n°0305/8012
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. HORALA Gilbert.....Licence n°0321/12674 M. CONDAMIN Claude .....Licence n°0314/122813
Directeur de Course	M. MADER Franck ..... Licence n°0323/221403
Directeurs de Course adjoint	M. CLAUDE David .....Licence n°0308/221403
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES PC	M. DUMAS Frédéric .....Licence n°0308/188349 Mme DUPAYS Véronique .....Licence n°0323/30612
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	M. DEVAUX Olivier .....Licence n°0314/1751 M. PEUGEOT Martial.....Licence n°0411/44386
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	M. STOECKLE Thierry.....Licence n°0305/3500 M. DELOY Jean-Marc.....Licence n°0409/6830
Commissaire Technique responsable	M. CUNY Hervé .....Licence n°0305/33001
Commissaires Techniques adjoints	M. BACHOFFNER Marc.....Licence n°0323/232414 M. DERCHÉ Denis .....Licence n°0314/33547 M. HAEFFELIN Daniel .....Licence n°0322/12679 M. LORRAIN Michel.....Licence n°0302/105082
Médecin chef	M. WIEDENKELLER Michel .Licence n°0323/146262
Chargés des relations avec les concurrents	Mme FRANCE Monique.....Licence n°0409/29181 M. ANTOINE Marc.....Licence n°0308/315699
Chargé des relations avec la presse	M. PIERRAT Emmanuel .....Licence n°0314/130980

Chronométrateurs	Mme FAIVRE Sylvie ..... Licence n°0421/11039 Mme FRANCHI Françoise ...Licence n°0305/214894 Mme PEA Marine .....Licence n°0411/226406
Classement	M. et Mme GUIBLAIN
Speaker	M.GRILLOT Stéphane / M. OHMER Didier

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye 23<sup>ème</sup> rallye régional AJOLAIS compte pour :

- La coupe de France des rallyes 2024/2025 coefficient 2.
- Le challenge des rallyes Pilotes / Copilotes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.
- Le challenge interne ASAC VOSGIEN 2025.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 23<sup>ème</sup> rallye régional AJOLAIS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 05 mai 2025 à 23h59.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre des engagés au 7<sup>ème</sup> rallye régional AJOLAIS VHC (10 voitures maximum) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des deux épreuves.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 305€ dont 5€ seront reversés à la Ligue Grand Est du Sport Automobile pour le challenge des commissaires.
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage qui est licencié à l'ASAC Vosgien année 2025 : 290€ dont 5€ seront reversés à la Ligue Grand Est du Sport Automobile pour le challenge des commissaires.
- Avec la publicité facultative des organisateurs et les 2 membres d'équipage qui sont licenciés à l'ASAC Vosgien année 2025 : 275€ dont 5€ seront reversés à la ligue grand est du sport automobile pour le challenge des commissaires.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 625€ (x 2) dont 5€ seront reversés à la ligue grand est du sport automobile pour le challenge des commissaires.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à établir à l'ordre de l'ASAC Vosgien).

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir du lundi 19 mai 2025.

Les forfaits devront être obligatoirement déclarés par ECRIT (courriel : [asavosgien@gmail.com](mailto:asavosgien@gmail.com) ou au siège de l'ASAC Vosgien) avant le mardi 06 mai 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi). Aucune pénalité ne sera retenue dans ces cas-là.

Au-delà une compensation financière de 50% du montant d'engagement sera retenue. Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité du montant d'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Pour chaque équipage il ne sera admis qu'un seul véhicule d'assistance dans les parcs d'assistances.

Pour y accéder, il devra être muni de son « sticker assistance ».

Un parc remorque étant prévu sur la commune de LE VAL D'AJOL, les remorques ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans les parcs d'assistances. Le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps appliquées par le collège des commissaires sportifs.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistances ne pourra dépasser les 30 km/h sous peine de pénalité appliquées par le collège des commissaires sportifs.

Aune implantation ne sera tolérée le vendredi 16 mai matin dans les parcs d'assistances.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par le collège des commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de 23<sup>ème</sup> rallye régional AJOLAIS représente un parcours de 131,85 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,70 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES n°1, n°3 et n°5 :  $3 * 5,57 = 16,71$  km
- ES n°2, n°4 et n°6 :  $3 * 7,33 = 21,99$  km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### 6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

Un rallye de doublure sera organisé à cette épreuve, le 7<sup>ème</sup> rallye régional AJOLAIS VHC.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 10 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

- Le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

COUPES :

- Au SCRATCH 3 premiers
- À la CLASSE(s)
  - 1<sup>er</sup>
  - 2<sup>ème</sup>
  - 3<sup>ème</sup>
  - 4<sup>ème</sup> si plus de 8 partants
  - 5<sup>ème</sup> si plus de 10 partants

CHALLENGE Thierry FLIN : Par tirage au sort parmi les commissaires ayant officiés lors du 23<sup>ème</sup> rallye régional Ajolais :

- Un panier garni pour un commissaire non licencié à l'ASAC Vosgien
- Un panier garni pour un commissaire licencié à l'ASAC Vosgien

La remise des prix se déroulera le : samedi 17 mai 2025, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs. Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.